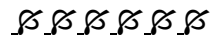


DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VANNES**



Séance du Conseil municipal du 05 décembre 2022

Le Conseil municipal, convoqué par lettre du lundi 28 novembre 2022, s'est réuni le 05 décembre 2022, sous la présidence de M. David ROBO, Maire

Présents :

David ROBO, Fabien LE GUERNEVE, Gérard THEPAUT, Monique JEAN, Christine PENHOUE, François ARS, Hortense LE PAPE, Michel GILLET, Nadine PÉLERIN, Latifa BAKHTOUS, Olivier LE BRUN, Chrystel DELATTRE, Virginie TALMON, Armelle MANCHEC, Patrick LALOUX, Alain Michel RICHER, Eric ROUILLON, Marie CLEQUIN, Jean-Pierre RIVERY, Violaine BAROIN, Jean-Jacques PAGE, Annaïck BODIGUEL, Patrice KERMORVANT, Anne LE HENANFF, Karine SCHMID, Maxime HUGÉ, Vincent GICQUEL, Pascale DEVOILLE, Claire BOEDEC, Marc-Antoine MENIER, Simon UZENAT, Franck POIRIER, Christian LE MOIGNE, Laetitia DUMAS, Patrick LE MESTRE, Odile MONNET, Marie-Noëlle KERGOSIEN, Guillaume AUFFRET

Pouvoirs :

Mohamed AZGAG a donné pouvoir à Mme PENHOUE
Patrick MAHE O'CHINAL a donné pouvoir à M. LE GUERNEVE
Frank D'ABOVILLE a donné pouvoir à M. RICHER
Elen KERGUERIS a donné pouvoir à Mme BAKHTOUS
Catherine LE TUTOUR a donné pouvoir à Mme BOEDEC
Sandrine BERTHIER a donné pouvoir à M. UZENAT

Absent(s) :

François RIOU

Membres en exercice : 45

Secrétaire de séance : Marc-Antoine MENIER, Conseiller municipal

Séance du Conseil municipal du 05 décembre 2022

AFFAIRES GENERALES

Révision des tarifs

M. Olivier LE BRUN présente le rapport suivant :

Lors de sa séance du 14 novembre 2022, le Conseil municipal, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales a donné diverses délégations au Maire et notamment celle « de fixer, dans les limites prévues par délibérations de cadrage annuelles, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ».

En application de cette délibération, il vous est donc proposé de déterminer les évolutions maximales des tarifs des services publics communaux fonctionnant en année civile.

Compte-tenu de l'inflation constatée et des projections d'inflation, il est proposé :

- Une augmentation maximale de 2% du tarif des Jardins familiaux,
- Une augmentation maximale de 6,6% des tarifs suivants :
 - Ty Golfe Larmor Baden
 - Halles et marchés, hors Kercado, Ménimur et Cliscouët
 - Occupation du domaine public
 - Location de chalets
 - Fourrière animale
 - Cimetières (sauf location de cavurnes)

Il est par ailleurs proposé d'appliquer les évolutions figurant en annexe et concernant les tarifs de stationnement, des cimetières, des Halles des Lices, des taux horaires facturables au titre du personnel, de la location de plantes vertes, de matériel des fêtes et cérémonies, de véhicules et engins spéciaux, de matériel de signalisation, des travaux de voirie, des tarifs des emplacements et de chapiteaux loués à l'occasion de Vannes côté jardin et des tarifs de tournage de films.

Vu l'avis des Commissions :

Climat, Biodiversité, Aménagement, Mobilités
Politiques Publiques
Administration Générale et Finances

Je vous propose :

- de donner tout pouvoir au Maire pour arrêter les tarifs dans ce cadre ;
- d'approuver les tarifs proposés pour l'année 2023 tels que mentionnés ci-dessus et indiqués en annexe ;
- de donner tout pouvoir au Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme au procès-verbal
Le Directeur Général des Services



Emmanuel GROS